

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CL 2021/6/OCS-RVDF

Avril 2021

- AUX :** Points de contact du Codex
Points de contact d'organisations internationales ayant le statut d'observateur auprès du Codex
- DU :** Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius,
Programme FAO/OMS sur les normes alimentaires
- OBJET :** **Demande d'observations sur les recommandations pour les abats comestibles et tout autre tissu animal pertinent dans le but d'harmoniser et de déterminer les limites maximales de résidus dans les composés à double usage**
- DATE LIMITE :** 5 juin 2021

GÉNÉRALITÉS

1. Pour prendre connaissance des informations générales, veuillez vous reporter au document CX/RVDF 20/25/9¹.
2. Compte tenu du report de la vingt-cinquième session du Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments (CCRVDF) à la période du 12 au 16 juillet 2021, et de la possible tenue de ladite session en ligne, les membres et observateurs du Codex sont encouragés à formuler leurs observations en réponse à la présente lettre circulaire afin de faciliter l'examen de cette question lors de la prochaine session du CCRVDF.

DEMANDE D'OBSERVATIONS

3. Les membres et observateurs du Codex sont invités à présenter des observations sur les recommandations pour les abats comestibles et tout autre tissu animal pertinent dans le but d'harmoniser et de déterminer les LMR dans les composés à double usage (composés utilisés en tant que pesticides et médicaments vétérinaires), comme indiqué dans le paragraphe 23 du document CX/RVDF 20/25/9 :
 - a. si vous approuvez les recommandations ;
 - b. s'il est possible d'améliorer les propositions actuelles, le cas échéant ;
 - c. si vous souhaitez présenter d'autres propositions pour examen par la vingt-cinquième session du CCRVDF afin de faciliter l'harmonisation/la définition des LMR dans les composés à double usage.
4. Lors de la soumission d'observations, les membres et observateurs du Codex sont invités à examiner :
 - les informations fournies dans le document CX/RVDF 20/25/9, en particulier les conclusions du paragraphe 22 et le document complémentaire figurant dans l'Annexe I ;
 - la discussion tenue et les recommandations émises par la cinquante et unième session du Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR, 2019) concernant cette question, comme indiqué dans le document REP19/PR² (paragraphe 157-177).

Remarque : Le document CL 2020/13-PR³ sollicite des observations sur l'harmonisation des LMR dans la viande de mammifères entre le CCPR et le CCRVDF (Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale : Classe B – Produits alimentaires primaires d'origine animale) en réponse à la demande de la cinquante et unième session du CCPR portant sur la consolidation des termes « muscle » et « viande » dans le but d'harmoniser et de déterminer les LMR dans les composés à double usage (REP19/PR, paragraphe 162). Les membres et observateurs du Codex sont invités à consulter le document CL 2020/13-PR pour élaborer leurs réponses au document CL 2021/6-RVDF⁴.

5. Pour plus de commodité, les recommandations sont fournies en annexe de la présente lettre circulaire.

¹ <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/meetings/detail/fr/?meeting=CCRVDF&session=25>

² <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/meetings/detail/fr/?meeting=CCPR&session=51>

³ <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/committees/committee-detail/related-circular-letters/fr/?committee=CCPL>

⁴ <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/committees/committee/related-circular-letters/fr/?committee=CCRVDF>

DIRECTIVES CONCERNANT LA PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS

6. Les observations doivent être présentées dans le Système d'observations en ligne du Codex (OCS) par l'intermédiaire des Points de contact des membres et observateurs du Codex.
7. Les Points de contact des membres et observateurs du Codex peuvent se connecter à l'OCS et accéder au document ouvert aux observations en sélectionnant « Entrer » dans la page « Mes révisions », disponible après connexion au système.
8. Les Points de contact des organisations membres et observatrices du Codex doivent fournir des propositions de changements et des observations/justifications sur un paragraphe spécifique (dans les catégories : rédactionnels, de fond, techniques et traduction) et/ou au niveau du document (observations générales ou observations récapitulatives). Des conseils supplémentaires sur les catégories et les types d'observations de l'OCS se trouvent dans les Questions fréquentes de l'OCS (FAQ)⁵.
9. Des directives supplémentaires sur le système OCS, notamment le Manuel de l'utilisateur et le guide succinct sont également disponibles sur le site du Codex⁶.
10. Les éventuelles questions sur le système OCS peuvent être adressées à Codex-OCS@fao.org.

⁵ http://www.fao.org/fileadmin/user_upload/codexalimentarius/doc/OCS/Codex_OCS_FAQs_2017-11-06.pdf

⁶ <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/circular-letters/fr/>

ANNEXE

RECOMMANDATIONS SUR LES RECOMMANDATIONS POUR LES ABATS COMESTIBLES ET TOUT AUTRE TISSU ANIMAL PERTINENT DANS LE BUT D'HARMONISER ET DE DÉTERMINER LES LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DANS LES COMPOSÉS À DOUBLE USAGE

Recommandations

23. Les membres et observateurs du Codex sont invités à étudier les recommandations suivantes qui seront soumises à examen lors de la vingt-cinquième session du CCRVDF :

Adoption de la définition d'abats comestibles :

Les morceaux d'un animal, autres que le muscle squelettique et la graisse, considérés comme propres à la consommation humaine

1. Adoption par le CCRVDF de la définition d'abats comestibles et intégration de ladite définition dans le *Glossaire de termes et définitions (pour les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments) (CXA 5-1993)*.
2. Recommandation du CCRVDF auprès du CCPR concernant l'adoption de la même définition pour plus de cohérence et pour une simplification des LMR relatives aux composés à double usage.

Classification des aliments destinés à l'alimentation humaine et animale (CXA 4-1989)

3. Étude pour le CCRVDF et le CCPR de la possibilité d'élaborer une procédure de consolidation de la classification hiérarchique des abats comestibles dans le document intitulé *Classification des aliments destinés à l'alimentation humaine et animale (CXA 4-1989)*, tout en sachant que des règles d'extrapolation différentes s'appliqueraient aux résidus de pesticides et de médicaments vétérinaires pour les tissus animaux comestibles (y compris les abats) et pour les autres espèces animales destinées à l'alimentation.

Extrapolation des LMR pour les abats comestibles

4. Le GTE du CCRVDF dédié à l'extrapolation devrait poursuivre ses travaux et développer des règles applicables aux résidus de médicaments vétérinaires.
5. Élaboration et application par le CCRVDF d'une approche adaptée de l'extrapolation des résidus de médicaments vétérinaires dans les abats comestibles, le cas échéant.
6. Examen de l'établissement de LMR pour les abats comestibles par le CCPR et le CCRVDF à partir de règles d'extrapolation plutôt que l'établissement de LMR pour les tissus d'abats comestibles individuels.

Autres questions :

Descripteurs d'aliments : coordination entre le JECFA et la JMPR

7. Recherche de principes d'orientation pour le CCRVDF auprès du JECFA concernant des descripteurs appropriés, comme « graisse », « graisse avec peau », « graisse/peau », « peau », et recommandation auprès du JECFA afin qu'il coordonne avec la JMPR sur ce point.